



Services Techniques
N/REF : MA/27/06/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Roger BOURHOVEN - TerraCélé- afin de procéder à des travaux de pose de réseau AEP du n°3 au n°7 de la rue du Griffoul,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Terra Célé - est autorisé à procéder à des travaux de pose de réseau AEP du n°3 au n°7 de la rue du Griffoul,

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 10 jours sur la période comprise entre le **lundi 1^{er} juillet et le jeudi 1^{er} août 2024**.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement du chantier :

- **Le stationnement sera interdit rue du Griffoul dans l'emprise du chantier,**
- **La circulation sera interdite rue du Griffoul depuis le pont Gambetta**
- **Si besoin, les riverains pourront emprunter la rue du Griffoul dans les 2 sens depuis les allées Victor Hugo jusqu'au n° 7 rue du Griffoul.**
- **La circulation rue du Griffoul sera rétabli au plus tôt**

ARTICLE 4 : L'accès sera limité uniquement aux riverains. Le chantier et les abords du chantier devront rester propres et ordonnés, les accès des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 5 : L'information des riverains devra être assurée par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Une signalisation de chantier réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, Terra Célé prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

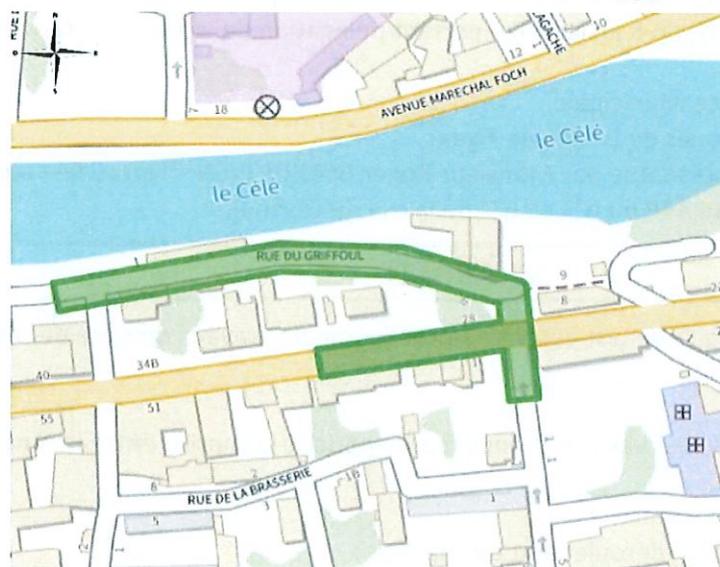
Les emplacements de stationnement devront être balayés avant remise à disposition des usagers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 01 JUL. 2024
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la population
- Grand-Figeac – La Poste
- Service de collecte des OM
- Hôpital – SDIS – M. Lafabrie
- PM – Gendarmerie